

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2011

Convocation du : 21 juin 2011 - Affichée le : 21 juin 2011

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 22 - En exercice : 22 - Présents : 19 - Procurations : 3

ORDRE DU JOUR

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN
2. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE
3. PROJET SOCIAL DE LA PETITE ENFANCE
4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » 81500 LAVAUUR - « LES LUTINS » 81370 ST-SULPICE
5. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES MULTI-ACCUEIL LIEUX PASSERELLES « LES K'OCCINELLES » 81370 ST-SULPICE - « LES P'TITS LOUPS DU MAIL » 81500 LAVAUUR
6. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN
7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNE DE LAVAUUR/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
8. PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
9. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
11. CONVENTION AIDE AU TEMPS LIBRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/COMMUNE DE LAVAUUR
13. TABLEAU DES EFFECTIFS
14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille onze, le lundi vingt-sept juin à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire) M. Yves BOMMIER (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUUR	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	M. Patrice DAYDE (Suppléant)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire) Mme Evelyne CURNAC (Titulaire)
TEULAT	M. Patrice CHOUZY (Titulaire)

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*), Mme Christiane VOLLIN (*pouvoir à M. Michel GUIPOUY*), Mme Marie-Françoise BURETH (*pouvoir à M. Joseph DALLA RIVA*) (Lavaur)
- Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan)

Délégué Suppléant assistant à la séance :

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 avril 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU TARN

M. le Président informe l'Assemblée que, conformément à l'article 35 de la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par courrier en date du 29 avril 2011, Madame la Préfète du Tarn a adressé, pour avis, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 28 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale. Ainsi, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit se prononcer sur les différentes propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale la concernant contenues dans le schéma précité, à savoir :

- la fusion des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT,
- la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dont le périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion,
- la prise des compétences par le nouvel EPCI à fiscalité propre ou, à défaut, la reprise des compétences par les Communes avec une gestion par convention, permettant d'envisager la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux St-Agnan/Lugan/Garrigues, St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, Bannières/Montcabrier/Villeneuve-lès-Lavaur), Lacougotte Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavaur,
- la dissolution du SICTOM de la Région de Lavaur et la reprise de ses compétences par les Communautés de Communes concernées.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 35,
- Vu la lettre en date du 28 avril 2011 de Madame la Préfète du Tarn accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant la volonté des Elus de poursuivre la mise en place d'une organisation intercommunale rationnelle et adaptée aux missions d'intérêt général dont les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire formé par les Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ont la charge à l'égard des administrés,
- Considérant que la compétence en matière scolaire et périscolaire nécessite, d'une part, une grande proximité à l'égard des administrés impossible à assurer de manière efficace à l'échelle du nouvel EPCI à fiscalité propre, le territoire comptant à ce jour 26 écoles publiques (soit 146 classes et 3005 élèves), et d'autre part, des moyens financiers qu'une Commune de petite taille ne peut assumer seule, la gestion par convention nécessitant la désignation d'une Commune « pilote ou coordonnatrice »,
- Considérant l'ensemble des services de qualité déployés à ce jour en matière de collecte et de traitement des déchets par le SICTOM de la Région de Lavaur à des conditions financières très raisonnables pour les administrés relevant de son aire d'intervention,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable pour le rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT sous réserve, d'une part, d'un accord clairement exprimé par l'ensemble des Communes concernées par ce périmètre, et d'autre part, d'une reprise de la compétence voirie par les Communes membres de la Communauté de Communes du SE.S.CA.L.
- EMET un avis favorable pour la dissolution du Syndicat Mixte du SCOT du Vaurais dès lors que son périmètre coïncidera avec le périmètre du nouvel EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT.

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence scolaire et périscolaire au nouvel EPCI issu du rapprochement des Communautés de Communes SE.S.CA.L. et TARN-AGOUT ainsi que, par voie de conséquence et par solidarité avec les Communes concernées, à la dissolution des syndicats de regroupement pédagogiques intercommunaux St-Agnan/Lugan/Garrigues, St-Jean-de-Rives/St-Lieux-lès-Lavaur, Bannières/ Montcabrier/ Villeneuve-lès-Lavaur, Lacougotte Cadoul/Veilhes/Viviers-lès-Lavaur et sollicite le maintien desdits syndicats,
- **S'OPPOSE** à la dissolution du SICTOM de la Région de Lavaur et sollicite le maintien dudit syndicat.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à Mme la Préfète du Tarn et d'adresser une ampliation à M. le Président de l'Association des Maires du Tarn.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA HAUTE-GARONNE

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 35 de la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, par courrier en date du 26 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a adressé, pour avis, à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne. Ce projet ne comporte pas de modification en ce qui concerne le périmètre de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (dont sont membres les Communes d'Azas et de Buzet/Tarn) ainsi que du Syndicat Mixte des Bassins de la Balerme et du Laragou au sein duquel la CCTA représente les Communes de Garrigues et Teulat.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 35,
- Vu la lettre en date du 26 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne accompagnant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne ne comporte pas de modification en ce qui concerne le périmètre actuel de la Communauté de Communes TARN-AGOUT ainsi que du Syndicat Mixte des Bassins de la Balerme et du Laragou au sein duquel la CCTA représente les Communes de Garrigues et Teulat.
- **CHARGE** M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne et d'adresser une ampliation à M. le Président de l'Association des Maires de la Haute-Garonne.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. PROJET SOCIAL DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) se doit d'élaborer un projet social qui constitue l'élément de base du projet d'établissement de chacune de ses structures d'accueil petite enfance. Le projet social a pour vocation :

- d'expliquer la création des lieux d'accueil petite enfance,
- de présenter le contexte dans lequel ces lieux se situent et d'expliquer comment l'offre a été dimensionnée pour répondre aux besoins du territoire,
- de permettre à un maximum de familles de bénéficier d'une structure d'accueil pour leur enfant, tout en tenant compte de leur lieu de résidence et de leur situation familiale globale.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet social de la Petite Enfance qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,

- Considérant que le projet social susvisé traduit les orientations et choix décidés par les Elus en matière de Petite Enfance afin de satisfaire, autant que faire se peut, les besoins des populations résidant sur le territoire de la CCTA,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le projet social de la Petite Enfance.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » 81500 LAVAU - « LES LUTINS » 81370 ST-SULPICE

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 juin 2009, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé un règlement de fonctionnement commun pour les deux Structures intercommunales multi-accueil petite enfance situées à Lavour et à St-Sulpice. Il convient de modifier ledit règlement afin de préciser la tarification appliquée pour les familles ayant un enfant handicapé, les types et les effets des modifications de la situation familiale ou professionnelle ainsi que les différents modes de paiement à la disposition des familles.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement de fonctionnement des Structures intercommunales multi-accueil petite enfance (« Les Bouts de choux » 81500 Lavour – « Les Lutins » 81370 St-Sulpice) qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant la nécessité d'approuver le règlement de fonctionnement susvisé afin de fixer les conditions d'exécution du service public au sein des Structures intercommunales multi-accueil petite enfance précitées,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement de fonctionnement des Structures intercommunales multi-accueil petite enfance (« Les Bouts de Choux » 81500 Lavour – « Les Lutins » 81370 St-Sulpice) qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2011.
- PRÉCISE que toutes les dispositions fixées par le règlement de fonctionnement adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2009 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES MULTI-ACCUEIL LIEUX PASSERELLES « LES K'OCCINELLES » 81370 ST-SULPICE – « LES P'TITS LOUPS DU MAIL » 81500 LAVAU

M. le Président informe l'Assemblée que, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé un règlement de fonctionnement applicable aux deux Structures intercommunales multi-accueil Lieux Passerelles « Les K'occinelles » à St-Sulpice (81370) et « Les P'tits Loups du Mail » à Lavour (81500). Il convient de modifier ledit règlement afin de préciser la tarification appliquée pour les familles ayant un enfant handicapé, les types et les effets des modifications de la situation familiale ou professionnelle ainsi que les différents modes de paiement à la disposition des familles.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement de fonctionnement des Structures intercommunales multi-accueil Lieux Passerelles (« Les K'occinelles » (81370 St-Sulpice) - « Les P'tits Loups du Mail » 81500 Lavour) qui lui a été remis,

- Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 23 mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant la nécessité d'approuver le règlement de fonctionnement susvisé afin de fixer les conditions d'exécution du service public au sein des Structures intercommunales multi-accueil Lieux Passerelles précitées,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement de fonctionnement des Structures intercommunales multi-accueil Lieux Passerelles « Les K'occinelles » à St-Sulpice (81370) et « Les P'tits Loups du Mail » à Lavaur (81500) qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2011.
- PRÉCISE que toutes les dispositions fixées par le règlement de fonctionnement, adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 juin 2010, sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE RENOVATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « LES BOUTS DE CHOUX » (81500 LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* » des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) depuis le 1^{er} janvier 2008, la Commune de Lavaur a mis à disposition de la CCTA l'ensemble des biens immobiliers affectés au fonctionnement de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » (sise Rue Sainte Cécile – 81500 Lavaur). Ce bâtiment, aménagé en 1977 par la Commune de Lavaur, nécessite les travaux de rénovation suivants :

- Mise aux normes de l'ascenseur afin que celui-ci réponde aux nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Rénovation du système de chauffage-rafraîchissement de la Structure.
- Rénovation des salles de change des enfants (secteurs des petits, moyens et grands).
- Rénovation du hall d'entrée

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 180.370,00 € HT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant la nécessaire rénovation de la Structure Multi-accueil Petite enfance « les Bouts de choux » (sise Rue Sainte Cécile – 81500 Lavaur) construite en 1977 et en fonctionnement depuis 34 ans,
- Considérant que ce projet est éligible aux aides financières allouées par la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour la mise aux normes et la rénovation des anciennes structures d'accueil petite enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le dossier de demande de subvention portant sur des travaux de mise aux normes et de rénovation de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » à Lavaur dont le coût prévisionnel global est estimé à 180.370 € HT.
- SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn à hauteur de 71.189,50 € HT.
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES COMMUNE DE LAVOUR/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président informe l'Assemblée qu'afin de faciliter le transport des enfants lors des activités organisées par les Structures intercommunales Petite Enfance gérées par la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), la Commune de Lavour accepte de mettre à disposition gratuitement de la CCTA un véhicule pour le transport de huit personnes plus le chauffeur. Il est nécessaire de conclure une convention fixant notamment les conditions d'utilisation des véhicules.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de véhicules Commune de Lavour / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant que l'utilisation de ce véhicule permettra d'organiser des activités ponctuelles extérieures pour les enfants accueillis au sein des Structures intercommunales Petite Enfance,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention à passer avec la Commune de Lavour pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels renouvellements.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la Communauté de Communes TARN-AGOUT se doit d'élaborer un projet éducatif qui définit les orientations et les objectifs éducatifs de la Collectivité en matière d'ALSH ainsi que les modalités de mise en œuvre du projet. Il constitue l'élément de base auquel vont se référer les équipes de professionnels des différentes structures ALSH pour élaborer leur projet pédagogique.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Accueil de Loisirs Sans Hébergement en date du 9 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,
- Considérant que le projet éducatif susvisé traduit les orientations et objectifs décidés par les Elus en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de satisfaire, autant que faire se peut, les besoins des populations résidant sur le territoire de la CCTA,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le projet éducatif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé le règlement intérieur applicable aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Gosciny à St-Sulpice et ALSH à Buzet/Tarn). Ce règlement qui fixe notamment les conditions d'exécution du

service public au sein des ALSH doit être modifié afin de préciser les conditions de réservation et d'annulation des activités par les familles ainsi que les modalités de facturation.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable de la Commission Accueil de Loisirs Sans Hébergement en date du 9 juin 2011,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur susvisé afin de fixer les conditions d'exécution du service public au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement précités,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement reconnus d'intérêt communautaire (ALSH René Goscinny à St-Sulpice et ALSH à Buzet/Tarn) qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2011.
- PRÉCISE que toutes les dispositions fixées par le règlement intérieur adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2010 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application dudit règlement de fonctionnement.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reconnus d'intérêt communautaire -ALSH René Goscinny à St-Sulpice, ALSH à Buzet/Tarn et ALSH La Treille à Lugan-* » des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) à compter du 1^{er} janvier 2011, il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn afin de pouvoir bénéficier du versement de la prestation de service ALSH. Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et fixer les engagements réciproques des co-signataires. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH. Elle est conclue pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant que la conclusion de la convention précitée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn permet de réduire le coût du service ALSH pour les familles,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. CONVENTION AIDE AU TEMPS LIBRE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU TARN/COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

M. le Président informe l'Assemblée que, par courrier en date du 27 mai 2011, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn informe la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) qu'à partir du 1^{er} juin 2011, les modalités de versement des sommes dues aux structures gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les familles utilisatrices de ce Service et titulaires d'une carte loisirs va être modifiée. Ainsi, à compter de cette date, la carte loisirs est supprimée et remplacée par une subvention annuelle de fonctionnement versée en deux fois directement à la CCTA, en complément du versement de la prestation de service ALSH. Ceci implique la mise en place d'un tarif modulé pour les familles allocataires ayant un quotient familial inférieur à 630 € et dont les enfants sont nés entre le 1^{er}/06/1997 et le 31/12/2008. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans une convention Aide au temps libre ALSH. Celle-ci précise notamment que la CAF du Tarn s'engage à verser à la CCTA une subvention d'un montant de 1 098,00 € calculée sur la base des cartes de loisirs valorisées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2009. Ainsi, la CAF du Tarn s'engage à verser à la CCTA :

- un acompte de 70% de la somme
- le solde après fourniture de la liste des enfants allocataires ayant bénéficié de réductions.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention Aide au temps libre ALSH Caisse d'Allocations Familiales du Tarn/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant que la conclusion de la convention précitée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn permettra de réduire le coût du service ALSH pour les familles sous réserve que les modalités d'application décidées par la CAF soient conformes aux principes qui régissent tout service public,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention Aide au temps libre ALSH pour la période allant du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants et/ou renouvellements.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/COMMUNE DE LAVOUR

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du transfert de la compétence « *création, aménagement et gestion des crèches et haltes-garderies* » des Communes à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) depuis le 1^{er} janvier 2008 et dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, la Commune de Lavour a mis à disposition de la CCTA, par le biais d'une convention, les Services Techniques de la Commune afin d'effectuer, si nécessaire, des travaux d'urgence au sein de la Structure multi-accueil petite enfance « Les Bouts de Choux » sise Rue Sainte Cécile à Lavour (81500). Cette convention arrivant à échéance le 31 juillet 2011, il convient de la renouveler pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} août 2011 jusqu'au 31 juillet 2014.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-4-1 II,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service Commune de Lavour/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Considérant que la mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Lavour au profit de la CCTA s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Lavour et la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification à la baisse d'un emploi permanent d'adjoint technique 1^{ère} classe

M. le Président informe l'Assemblée qu'il convient de modifier une délibération adoptée par le Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2010 portant création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. En effet, suite à la demande de l'agent de pouvoir travailler pour une autre collectivité à hauteur de 5 heures hebdomadaires, il convient de réduire sa durée hebdomadaire de travail à 34 H 50. La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, cela n'a aucune incidence sur l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 14 juin 2011,
- Considérant l'avis favorable de l'agent occupant le poste,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} juillet 2011, la durée du temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, créé initialement pour une durée de 35 H 00 par délibération en date du 13 décembre 2010, à 34 H 50.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de procéder à la création, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances / Administration Générale et Développement Économique en date du 14 juin 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs par la création, à compter du 1^{er} juillet 2011, d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Décision n°23/2011

OBJET Marché de service pour la location et la maintenance de photocopieurs pour les sites de la Communauté de Communes TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 17 mars 2011 paru sur le site « achatpublic.com » et du 22 mars 2011 paru sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que 6 (six) entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise SOFEB (sise, 20 rue Théron Montaugé – 31200 TOULOUSE)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°1 « Location d'un photocopieur numérique couleur à haut volume de production » et le lot n°2 « Maintenance d'un photocopieur numérique couleur à haut volume de production »,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise EQUASYS (sise, 8 rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation, pour le lot n°3 « Location de neufs photocopieurs numériques noir et blanc à faible volume de production », pour le lot n°4 « Maintenance de neufs photocopieurs numériques noir et blanc à faible volume de production » et pour le lot n°5 « Adjonction de nouveaux photocopieurs et missions ponctuelles »,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec **l'Entreprise SOFEB (sise, 20 rue Théron Montaugé – 31200 TOULOUSE)** pour le lot n°1 « Location d'un photocopieur numérique couleur à haut volume de production » et le lot n°2 « Maintenance d'un photocopieur numérique couleur à haut volume de production » un marché pour un montant de :

- Pour le lot n°1 : 608,82 € TTC (six cent huit euro et quatre vingt deux cents toutes taxes comprises) pour le coût du loyer par trimestre avec en supplément, l'option finisseur grande capacité et agrafage, pour un montant de 137,87 € TTC (cent trente sept euros et quatre vingt cent cents toutes taxes comprises) par trimestre.
- Pour le lot n°2 : 0,0045 € TTC (zéro euro et zéro quarante cinq cents toutes taxes comprises) pour le prix de la copie noir et blanc et 0,045 € TTC (zéro euro et zéro quarante cinq cents toutes taxes comprises) pour le prix de la copie couleur.

ARTICLE 2

De signer, avec **l'Entreprise EQUASYS (sise, 8 rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI)** un marché pour le lot n°3 « Location de neufs photocopieurs numériques noir et blanc à faible volume de production », pour le lot n°4 « Maintenance de neufs photocopieurs numériques noir et blanc à faible volume de production » et pour le lot n°5 « Adjonction de nouveaux photocopieurs et missions ponctuelles », un marché pour un montant de :

- Pour le lot n°3 : 51,43 € TTC (cinquante et un euro et quarante trois cents toutes taxes comprises) pour le coût du loyer par trimestre et par photocopieur.
- Pour le lot n°4 : 0,0166 € TTC (zéro euro et zéro cent soixante six cents toutes taxes comprises) pour le prix de la copie noir et blanc.
- Pour un montant annuel maximum de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises) pour le lot n°5

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°24/2011

OBJET Avenant n°1 au lot n°2 du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,

- Vu la décision n°14/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 02 mars 2011 de signer avec l'**entreprise BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un marché pour le lot n°2 Gros Œuvre du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500),
- Considérant que, suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante sur les rives de toitures, il convient d'effectuer des travaux supplémentaires de désamiantage non prévus initialement au Cahier des Clauses Techniques Particulières,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'**entreprise BILSKI (sise, 7, rue Jean Jaurès – 81400 CARMAUX)** un avenant n°1 au lot n°2 du marché de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le site de l'Asinerie de la Treille à Lugan (81500) d'un montant de 3 588,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises).

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
351 624,00 €	3 588,00 €	355 212,00 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°25/2011

OBJET Marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi-Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavaur (81500)

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 15 avril 2011 paru sur le site « achatpublic.com » et du 20 avril 2011 paru sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que 4 (quatre) entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par l'entreprise **SARL CHENY (sise, 157 av Léonard de Vinci – 81500 Lavaur)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec l'entreprise **SARL CHENY (sise, 157 av Léonard de Vinci – 81500 Lavaur)** un marché pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi-Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavaur pour un montant total de **81 961,86 € TTC** (quatre vingt un mille neuf cent soixante et un euro et quatre vingt six cents toutes taxes comprises). Ce montant comprend :

- 51 191,59 € TTC pour l'offre de base
- 28 405,00 € TTC pour l'option n°1 « Réfection des faux plafonds »
- 2 365,27 € TTC pour l'option n°2 « Dépose du groupe existant »

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°26/2011

OBJET Abrogation de la décision n°31/2009 en date du 2 septembre 2009 relative à l'agrément du Lieu Passerelle « Les K'occinelles » à Saint-Sulpice (81370).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°31/2009 en date du 2 septembre 2009 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que cette décision n'est pas en adéquation avec la demande de la Protection Maternelle Infantile du Tarn en date du 11 mars 2009,

DECIDE

ARTICLE 1

D'abroger, dans toutes ses dispositions, la décision n°31/2009 en date du 2 septembre 2009 relative à l'agrément de fonctionnement de la Structure Intercommunale Multi-Accueil Lieu Passerelle « Les K'occinelles ».

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

Décision n°27/2011

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500).

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°25/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 26 mai 2011 de signer avec **l'entreprise CHENY (sise, 157, avenue Léonard de Vinci – 81500 LAVOUR)** un marché pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500),
- Considérant la nécessité de conclure un avenant pour la parfaite exécution de l'option n°1 – Faux plafonds du marché précité,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer, avec **l'entreprise CHENY (sise, 157, avenue Léonard de Vinci – 81500 LAVOUR)** un avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement du système de chauffage et de climatisation de la Structure Multi Accueil « Les Bouts de Choux » à Lavour (81500) d'un montant de 3 588,00 € TTC (trois mille cinq cent quatre vingt huit euros toutes taxes comprises).

Montant TTC initial du marché	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant TTC du marché
81 961,86 €	3 588,00 €	85 549,86 €

ARTICLE 2

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Les Membres présents à la séance :

Le Président : J. ESPARBIE